

Chapitre 03

Poissons et crustacés mollusques et autres invertébrés aquatiques

Ailes de raie

(du genre Raja), provenant des parties latérales gauche et droite du corps de la raie. Les ailes se présentent sans peau, congelées, avec cartilages radiaux, le rapport de poids étant d'environ 86 % de chair pour 14 % de cartilage.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.2.2004.2



Mots-clés: poisson / Raja / aile / aileron / chair

0303.8200

Oeufs de capelan

congelés à -18 °C, d'une teneur en sel n'excédant pas 1 % en poids, présentés en blocs de 6 à 12 kg. Ce produit est destiné à une transformation ultérieure avant consommation.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.54.2014.2

Mots-clés: oeufs de poissons / pour la fabrication de succédané de caviar / Mallotus villosus

0303.9100

Filets de cabillaud de l'Atlantique (*Gadus morhua*) réhydratés et réfrigérés

Le cabillaud a subi un processus normal de séchage, avant d'être placé dans de l'eau froide (jusqu'à 2 °C) sans additif, pour une durée de 6 à 10 jours. Pendant ce temps, la peau et les arêtes sont retirées. Une fois ce traitement terminé, les filets de cabillaud sont emballés sous vide. Les filets de cabillaud réhydratés sont présentés à l'état frais.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.16.2020.3

Mots-clés: morue / poisson séché / poisson frais

0304.4400

Arêtes de poisson

sous-produit du filetage des poissons se composant de l'arête dorsale, parfois de la tête et des nageoires, comportant de la chair entre les arêtes, à l'état frais, réfrigéré ou congelé, destiné à la fabrication de soupes ou de sauces. 501.515.1992.2

Mots-clés: déchet / cartilage / tête / nageoire / sous-produit

**0304.5980,
0304.9970**

Filets de cabillaud de l'Atlantique (*Gadus morhua*) réhydratés et congelés

Le cabillaud a subi un processus normal de séchage, avant d'être placé dans de l'eau froide (jusqu'à 2 °C) sans additif, pour une durée de 6 à 10 jours. Pendant ce temps, la peau et les arêtes sont retirées. Une fois ce traitement terminé, les filets de cabillaud sont emballés sous vide. Les filets de cabillaud réhydratés sont présentés à l'état congelé.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.16.2020.6

Mots-clés: morue / poisson séché / poisson congelé

0304.7100

Oeufs de lump

en saumure, d'une teneur en sel de 15 à 18 % en poids, présentés en barils d'une contenance de 105 kg. Ce produit, en raison de sa haute teneur en sel, est destiné à une transformation ultérieure avant consommation.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.55.2014.2

Mots-clés: oeufs de poissons / pour la fabrication de succédané de caviar / Cyclopterus lumpus

0305.2000

Moules vertes (*Perna Canaliculus*) blanchies

fixées à une demi-coquille, non cuites. Le produit est obtenu par blanchiment/traitement thermique au moyen de vaporisation d'eau chaude afin d'ouvrir leur coquille. La demi-coquille vide est retirée et les moules sont surgelées individuellement, puis conditionnées. L'emballage porte la mention "Cuire avant consommation".

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.12.2016.3

Mots-clés: Mytilida / Mytiloidea / Mytilidae / Mytilinae / Canalicula / non cuit / cru

0307.3200

Poudre de moule verte

aussi appelée moule aux orles verts, obtenue à partir de la chair séchée et moulue de l'espèce "*Perna canaliculus*" (famille *Mytilidae*) de Nouvelle-Zélande, sans autres ingrédients, pour la fabrication de complément alimentaire.

Voir aussi la décision "Complément alimentaire", n° 1605.5300.

311.3.2.2018.3

Mots-clés: Perna canaliculus / mytilidae / chair de mollusque / chair de moule / extrait / concentré / Nouvelle-Zélande

0309.9000

Seiche (*Sepia officinalis*) lyophilisée

sous forme de poudre, obtenue à partir de seiche fraîche. Elle est destinée à être utilisée dans des préparations alimentaires.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 du Chapitre 3) et 6. 304.25.2016.2

Mots-clés: seiche commune / poudre

0309.9000